

L'an deux mil seize, le treize juin, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal dûment convoqué le trois juin deux mil seize, s'est réuni en séance ordinaire au lieu habituel de ses séances sous la présidence d'Yves HENRY, Maire.

ETAIENT PRESENTS : Mesdames et Messieurs HENRY Yves, MARTIN Rémi, VISTE Christian, OLIVIER Stéphane, BERNARD Sonia, DOURNEL Monique, DUPARC Séverine, EUSTACHE Gilbert, HAMEL Karine, HERTZ Didier, MOUCHEL Jean-Marie et VASTEL Guy.

ABSENTS EXCUSES : GIROUX Bernard (pouvoir à HENRY Yves) et Fiant Jean.

SECRETAIRE DE SEANCE : Sonia BERNARD

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte rendu de la réunion du 23 mai 2016.

CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL DE 1ERE CLASSE (délibération n°2016-30)

Le Maire, rappelle à l'assemblée :

Actuellement, un agent est employé par le biais du service des missions temporaires, 15 heures hebdomadaire, pour faire face au surcroît de travail au secrétariat de mairie.

Il s'avère que la charge de travail administratif ne va pas diminuer (pas de création de commune nouvelle, pas de regroupement entre les trois communautés de communes de Douve-Divette, de la Hague et Les Pieux).

Le coût mensuel est de 1 016.82 € (Salaires, charges et frais de gestion)

Si l'agent était directement employé par la commune, cette dernière ferait une économie de plus de 80 € mensuel. Cette somme pourrait être reversée sous forme de prime à l'agent. De plus, cet agent pourrait bénéficier des avantages du CDAS.

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3-3 et 34,

Vu le décret 2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale

Vu le tableau des emplois,

Considérant la nécessité de créer un emploi d'adjoint administratif territorial de 1^{ère} classe, en raison de l'augmentation constante de la charge de travail au secrétariat de mairie,

Monsieur le Maire, propose au Conseil Municipal la création d'un emploi d'adjoint administratif territorial de 1^{ère} classe à temps non complet, soit 15 h 00 / 35 h 00, pour pallier à l'augmentation des tâches administratives au secrétariat de mairie, à compter du 1^{er} septembre 2016.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'adopter la modification du tableau de l'emploi ainsi proposée. Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois sont inscrits au budget, chapitre 012.

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL FIXANT LE PÉRIMÈTRE DU NOUVEL ÉTABLISSEMENT PUBLIC DE COOPÉRATION INTERCOMMUNALE (délibération n°2016-31)

Dans le cadre de l'article 35 de la loi 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, le Préfet nous a notifié son arrêté en date du 10 mai 2015, fixant le périmètre du nouvel établissement public de coopération intercommunale issu du projet de fusion des communautés de communes de la Hague, de Douve et Divette, des Pieux, de la Côte des Isles, de la Vallée de l'Ouve, du Cœur du Cotentin, de la Région de Montebourg, du Val de Saire, du Canton de Saint-Pierre-Eglise, de la Saire et de l'extension à la commune de Cherbourg-en-Cotentin.

Le Conseil Municipal dispose de 75 jours à réception de la notification pour se prononcer sur cet arrêté de périmètre. A défaut d'avis émis dans ce délai, son avis sera réputé favorable. Monsieur le Maire a reçu le courrier du Préfet le 12 mai 2016.

Il est également précisé que la fusion des communautés de communes sera prononcée après accord des conseils municipaux des communes incluses dans ce projet de périmètre. L'accord des communes doit être exprimé par la moitié au moins des conseils municipaux des communes intéressées, représentant la moitié au moins de la population totale de celles-ci, y compris le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse si celle-ci représente au moins le tiers de la population totale.

L'article 35 de la loi susvisée prévoit qu'à défaut d'accord dans les conditions de majorité requises, le Préfet peut prononcer la fusion, par décision motivée, après avis simple de la commission départementale de la coopération intercommunale, s'agissant d'un projet figurant au schéma départemental de coopération intercommunale, après avis conforme de la commission départementale de la coopération intercommunale, s'agissant d'un projet ne figurant pas au schéma départemental de coopération intercommunale.

Après en avoir délibéré, par 1 voix pour (D. HERTZ), 0 absentions et 12 voix contre, le Conseil Municipal se prononce contre l'arrêté de périmètre du nouvel établissement public de coopération intercommunale issu du projet de fusion des communautés de communes de la Hague, de Douve et Divette, des Pieux, de la Côte des Isles, de la Vallée de l'Ouve, du Cœur du Cotentin, de la Région de Montebourg, du Val de Saire, du Canton de Saint-Pierre-Eglise, de la Saire et de l'extension à la commune de Cherbourg-en-Cotentin.

DEVIS POUR MENUISERIES EXTÉRIEURES A L'ÉCOLE PRIMAIRE (délibération n°2016-32)

Lors de la dernière réunion, Monsieur VISTE avait présenté 3 devis pour le changement de menuiseries extérieures à la garderie et à l'école primaire. Toutefois, il y avait des incohérences sur l'épaisseur des vitrages.

Après renseignement, Monsieur VISTE présente au Conseil Municipal les devis rectifiés.

Considérant que le budget alloué pour ces travaux est de 6 000.00 TTC, tout ne pourra pas être réalisé cette année.

Les travaux retenus sont le changement de 2 fenêtres à la garderie et 2 autres dans la classe des CE1- CE2.

Entreprise BAHIER : 6 024.10 €

Menuiserie LE COUTOUR : 6 265.20 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal retient à l'unanimité le devis de l'entreprise BAHIER pour le changement de 4 fenêtres à la garderie et dans la classe des CE1 – CE2, pour un montant de 6024.10 € TTC

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

1. Remerciements

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier émanant de Clément TOURATIER, remerciant la Municipalité pour la subvention accordée à son club de Horse Ball, à l'occasion de sa participation aux championnats de France.

2. Demande de l'ACSVT

Monsieur le Maire donne lecture d'un mail qu'il a reçu d'un membre de l'ACSVT remerciant la municipalité pour le changement du projecteur. Toutefois, 2 autres projecteurs n'ont pu être réglés du fait d'une importante corrosion des éléments de fixation.

Deux solutions :

- Soit changer les éléments de fixation pour un coût d'environ 600.00 € (location d'une nacelle + 2 hommes)
- Soit changer directement les 5 projecteurs pour un coût d'environ 6 000.00 €.

Considérant l'état de vétusté de ces projecteurs, la deuxième solution serait plus judicieuse. Cette somme serait à la charge des 3 communes.

Monsieur VISTE est chargé de demander des devis pour le changement de ces projecteurs.

D'autre part, Monsieur MOUCHEL informe qu'il a vu sur la commune de Vasteville des gradins, composés de 3 grandes marches en béton, le tout couvert d'un haut-vent. Serait-il possible de s'en inspirer ?

Les renseignements nécessaires vont être demandés à la mairie de Vasteville.

3. Conseil d'école

Monsieur OLIVIER donne un compte rendu du conseil d'école qui s'est déroulé le 9 juin dernier.

80 élèves sont inscrits pour la rentrée 2016.

Il faudra être vigilant pour la rentrée 2017 car 12 élèves de CM2 partiront au collège. Mais le nombre de naissances est rassurant.

4. Demandes de Monsieur VASTEL

➤ Il demande où en est le projet de panneau d'information sur les commerces. Bernard GIROUX est chargé de se renseigner des prix. Toutefois, il n'y a pas de crédits d'ouverts cette année pour ce projet.

➤ Il demande également si un courrier a été adressé aux associations pour leur demander de respecter les locaux mis à leur disposition, notamment au stade pour éviter que les jours ne secouent leurs chaussures contre le mur.

Une partie du Conseil Municipal pense qu'il serait plus judicieux de mettre une pancarte incitant les joueurs à respecter les locaux.

5. Aire de jeux

Madame HAMEL demande où en est le projet de l'aire de jeux.
Une réunion est fixée avec la commission « terrain d'activités » le 25 juin.

6. Assemblée Générale de la Gym

Madame DOURNEL informe que l'assemblée générale de l'association de Gymnastique Volontaire aura lieu le 20 juin prochain. La présence d'un élu est souhaitable.
Monsieur MARTIN s'y rendra.

La séance est levée à 20h00